

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que ce programme d'entretien différencié consiste à prévenir les débordements préjudiciables, et pérenniser les aménagements préalablement réalisés ;

Considérant que ce programme d'entretien est assuré en régie par l'équipe rivière de Roannaise de l'Eau ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimée à 45 000 € HT est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum sur la base d'un forfait de 1,5 Euros du mètre linéaire, dans le cadre de l'appel à partenariat 2021 « Eau et milieux aquatiques ».

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 45 000 € HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **23 NOV. 2020**

Le Président

Daniel FRECHET

N°20-107

Objet :

Entretien des cours d'eau 2021

Subventions